

Département de La Haute-Vienne

Commune de Saint-Priest-Ligoure

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Séance du 03 mars 2025

Convocation du 24 février 2025 Lieu : mairie 20h00

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15 En exercice : 13

Qui ont pris part aux délibérations : 10

Conformément à l'article L2121-15 du C.G.C.T, Mme Laure DANGLA-GENDREAU est nommée secrétaire de séance.

Présents : Mmes et Mrs, DANGLA-GENDREAU Laure , Betty HILAIRE-LOMBARD DELOMENIE Bernard, CUILLERDIER Simon, HURAUULT Paul, Pierre LAGRANGE. , Guillaume BOUCHER.

Absentes excusées : Mmes Nadine GARNIER., Anne-Marie VOISE, , BONAFY-HUET Aurore, BRUNEAU Valérie. Mrs EVRARD Julien, Jean-Philippe LAMY

Pouvoirs : Mme Nadine Garnier donne pouvoir à Mr Guillaume BOUCHER, Mme Anne-Marie Voise donne pouvoir à Mr Simon Cuillerdier, Mr Julien Evrard donne pouvoir à Mme Laure Dangla-Gendreau

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 13 janvier 2025
- Centre de Gestion : recours au service missions temporaires
- Terrain Rue Cécile Sabourdy
- Marché de fauchage
- Ligne de trésorerie
- CF Compte Financier Unique (ex compte administratif)
- Affaires diverses

Le quorum étant respectée la séance est ouverte à 20h10

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de bien vouloir rajouter un point à l'ordre du jour : **Protection sociale SANTE.**

VOTE : à l'unanimité des membres présents et représentés 7 + 3 pouvoirs (10)

Approbation du procès-verbal de la réunion du 13 janvier 2025 : Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 13 janvier 2025 qui ne fait l'objet d'aucune remarque

VOTE : POUR à l'unanimité des membres présents et représentés 7 + 3 pouvoirs (10)

Protection sociale SANTE : La réforme de la protection sociale complémentaire est un véritable enjeu pour la fonction publique territoriale en ce qu'elle améliore la couverture sociale complémentaire et contribue, ainsi, à l'attractivité de notre secteur.

Annoncée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 puis instaurée par l'ordonnance n°2021-175, la réforme de la protection sociale complémentaire redéfinit la participation de l'employeur

aux financements des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents et les conditions ou de souscription.

A titre de rappel, la protection sociale complémentaire se décline en deux volets :

Le **volet prévoyance** déployé au 1er janvier 2025 dont l'objet est de maintenir la rémunération des agents dans le cadre d'une incapacité temporaire de travail, d'une invalidité, d'incapacité ou de décès.

Le **volet santé** à mettre en œuvre au **1er janvier 2026** ayant pour but de couvrir les frais liés à l'indisponibilité physique (maladie, accident) ou à la maternité y compris pour les agents retraités.

Tout comme la PSC Prévoyance, la participation de l'employeur sera versée aux agents entrant dans le mode de contractualisation choisi par l'employeur :

Soit via un contrat collectif d'assurance à adhésion facultative pour les agents, souscrit dans le cadre d'une « convention de participation » conclue via le CDG87, à l'issue d'un appel à concurrence. En effet, l'article L.827-7 du Code général de la fonction publique rend obligatoire pour les Centres de gestion la conclusion de conventions de participation en matière de prévoyance pour le compte des collectivités qui le souhaitent.

Soit via une convention de participation conclue directement par l'employeur ayant un caractère d'adhésion facultative pour les agents et toujours après appel à concurrence

Soit via la labellisation par un **contrat individuel au choix de l'agent**.

Il faut pour cela donner mandat au Centre de Gestion pour lancer une consultation

Vote pour donner mandat au CDG : POUR à l'unanimité des membres présents et représentés 7 + 3 pouvoirs (10). DELIBERATION N°2025-05

Centre de Gestion : recours au service missions temporaires : Le Centre de Gestion fait évoluer ses modalités de fonctionnement du service Missions Temporaires en mettant en œuvre une convention pour adhésion à ce service, ce qui permettra de mieux suivre le parcours et les disponibilités des agents remplaçants et déchargera la collectivité de l'ensemble des formalités administratives. Il est à préciser que le service est payant uniquement après utilisation de celui-ci.

Vote pour la signature de la convention : POUR à l'unanimité des membres présents et représentés 7 + 3 pouvoirs (10). DELIBERATION N°2025-06

Terrain Rue Cécile Sabourdy: la maison située au 8 Rue Cécile Sabourdy a été achetée . Mr le maire avait rencontré les acquéreurs afin de discuter de la possibilité de leur céder une partie de la cour sur le côté du bâtiment et devant le cabinet d'infirmières. Il faut bien entendu laisser une place aux infirmières. Il s'agit de lancer la discussion pour voir ce qui peut être fait. Sur la base de la proposition faite par les propriétaires, la commune va faire une deuxième proposition en indiquant qu'elle souhaite :

--plus de terrain entre le bâti de la parcelle 52 et de la parcelle 51 afin de pouvoir accéder à la partie jardin pour l'entretenir

--plus de terrain sur la partie « jardin » sur la parcelle 1067 à hauteur de la limite des parcelles 53/61 car si la parcelle 51 change de propriétaire, il faut avoir une partie jardin qui reste exploitable. Revoir les limites du terrain avec les propriétaires voisins avant le passage d'un géomètre (phase de négociation).

Marché de fauchage : la commune de Nexon propose de renouveler le marché de fauchage. pour les années 2025 et 2026 en groupement de commande. Le marché sera mis en ligne dans la première quinzaine de mars.

Il s'agit de renouveler ou non votre adhésion pour ce nouveau groupement de commande. Actuellement, c'est l'entreprise SARL DUPUY GEOFFRAY qui a été retenue pour la somme de 19 533 € pour St Priest Ligoure. La commune n'est pas satisfaite du service rendu, non pas en termes de qualité mais en termes d'organisation : pas de calendrier, pas de bon de commande, pas d'information et un délai d'intervention trop tardif dans la saison.

Vote pour renouveler le marché Fauchage : CONTRE à l'unanimité des membres présents et représentés 7 + 3 pouvoirs (10)

Ligne de trésorerie : Monsieur le Maire rappelle l'autorisation de demander deux lignes de trésorerie, comme suit :

*une ligne de 90 000 € dans l'attente des versements de subventions de la Région Nouvelle Aquitaine pour les travaux du comptoir.

*une ligne de 100 000 € pour faire l'avance de la TVA

La Banque Postale n'a pas donné de proposition

Proposition de la Caisse d'Epargne : 100 000 € sur 12 mois à taux fixe de 3.19% ou ESTER +0.69 %

Proposition du Crédit Agricole : 100 000 € sur 12 mois à taux variable de 2.736 %, EURIBOR 3 MOIS + 0.60%

Monsieur le Maire sort pour laisser les membres du conseil délibérer.

Vote pour signer la ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole : POUR à l'unanimité des membres présents et représentés 6 + 3 pouvoirs (09) DELIBERATION N°2025-07

Situation budgétaire : Lecture est faite de la situation budgétaire. Les CFU (Comptes Financiers Uniques) n'étant pas validés par les services de la trésorerie, nous ne pouvons pas les soumettre au vote.

Orientations concernant les investissements 2025 :

- Comptoir et médiathèque à terminer
- Achat de petit matériel (ordinateur devenu obsolète suite au passage à windows 11 et à l'installation des différents logiciels de plus en plus nombreux et lourds, réfrigérateur pour la mairie....)
- Mise en place d'un ralentisseur (chiffré à 8 610.89 € HT soit 10 333.07 € TTC)
- Achat d'une tondeuse (chiffrée à 1 700.00 € HT SOIT 2 040.00 € TTC)
- Achat d'un broyeur (chiffré à 6 900.00 € HT soit 8 280.00 € TTC avec la reprise de l'ancien à 3 000.00 €)
- Achat d'une tente (chapiteau, chiffré à environ 4 000.00 €)
- Achat d'un vidéo projecteur pour la salle polyvalente (de plus en plus demandé pour les réunions et formations qui y sont organisées, chiffré à 4 552.60 € HT soit 5 463.12 € TTC)
- Achat d'étagères pour la salle d'archives (chiffré à 1 500.00 € HT soit 1 800.00 € TTC)

Affaires diverses :

Monsieur le Maire fait part d'un courrier reçu du mandataire judiciaire d'un administré qui se trouve en grande difficulté et qui demande une aide financière de la commune pour des travaux de rénovation de sa toiture. Nous allons lui demander un dossier complet qui explique sa situation globale afin de réfléchir sur ce qui est possible de faire. Si une aide est donnée ce sera exclusivement pour la rénovation du bâti et non sur les consommables.

Monsieur le Maire informe le conseil sur un projet d'agrivoltaïsme sur les communes de Janailhac et Saint Priest Ligoure.

La Commission de sécurité de la Ligue de football est passée. Quelques sujets de norme par rapport aux hauteurs des buts et aux distances entre les buts et les barrières. A voir s'il est possible d'apporter des améliorations.

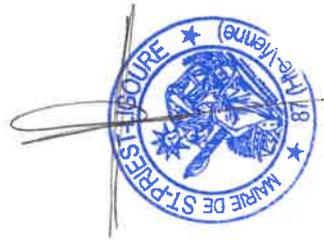
La salle des archives est terminée.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h45

DELIBERATIONS DU 03 mars 2025

N°2025-05 : Signature d'une convention dans le cadre du recours au service de missions temporaires du CDG 87	Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés
N°2025-06 : Autorisation de donner mandat au CDG 87 pour lancer une consultation pour la conclusion d'une convention pour la protection santé	Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés
N°2025-07 : Signature d'une ligne de trésorerie	Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Maire, Bernard DELOMENIE



La secrétaire de séance, Laure DANGLA-GENDREAU

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Laure DAngla-Gendreau', with a horizontal line underneath.

